



Préparation du travail

Liste de contrôle

Pour les postes de travail mobiles en plein air

Votre entreprise tient-elle compte de la sécurité dès la planification des travaux forestiers et horticoles?

Une planification soigneuse est indispensable afin de garantir la sécurité aux postes de travail mobiles en plein air. Les mesures de sécurité requises doivent être définies dès la préparation du travail, afin d'éviter tout risque d'improvisation pouvant occasionner des accidents ou des dommages matériels.

Les principaux dangers sont:

- les collaborateurs ne reconnaissent pas les dangers
- les équipements de travail manquent ou sont en mauvais état (outils, machines, véhicules, moyens auxiliaires, etc.)
- les retards sont compensés par une accélération de la cadence et une baisse de la vigilance
- les apprentis ne sont pas en mesure d'exécuter les travaux qui leur sont confiés

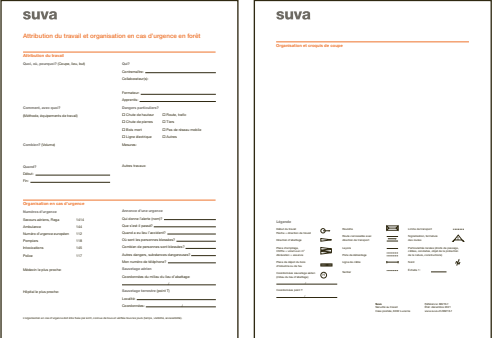
Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

Mandat, organisation du travail, communication	
<p>1 Les travaux prévus sont-ils préalablement planifiés et les résultats sont-ils consignés dans un mandat de travail écrit? (Fig. 1)</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
<p>2 Les collaborateurs participent-ils à la planification?</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
<p>3 Le supérieur hiérarchique ou le préposé à la sécurité a-t-il déterminé les dangers, et les résultats ainsi que les mesures nécessaires sont-ils consignés dans le mandat de travail?</p> <p>Moyens auxiliaires: voir encadré ci-contre.</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
<p>4 Les collaborateurs sont-ils informés au sujet des travaux prévus?</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
<p>5 Les personnes, les sociétés et les entreprises concernées par les travaux prévus sont-elles préalablement informées?</p> <p>Exemples: agriculteurs, sociétés de télécommunication, usines électriques, propriétaires de chemins de randonnée ou de parcours vita.</p> <p>Moyens d'information et conventions particulières:</p> <ul style="list-style-type: none"> publication «Collaboration avec des entreprises tierces: la coordination est-elle assurée?», www.suva.ch/66092.f 	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
<p>6 Les tâches, compétences et responsabilités respectives des collaborateurs présents sur le chantier sont-elles préalablement définies?</p> <p>Principaux points importants:</p> <ul style="list-style-type: none"> désignation d'un chef de groupe désignation d'un responsable des apprentis désignation d'un préposé à la sécurité 	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
<p>7 Tous les collaborateurs disposent-ils de la formation de base et de la formation complémentaire nécessaires à l'exécution des travaux prévus?</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
<p>8 Les apprentis qui travaillent dans l'équipe bénéficient-ils d'un suivi adéquat?</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
<p>9 Une fois sur le chantier, les collaborateurs et les apprentis reçoivent-ils des instructions spéciales de la part de leur supérieur direct?</p> <p>Instructions spéciales: voir encadré ci-contre.</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
<p>10 Les collaborateurs disposent-ils des équipements de travail nécessaires sur le chantier (outils, machines, véhicules, moyens auxiliaires) et ceux-ci sont-ils en parfait état de service?</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
<p>11 Les collaborateurs disposent-ils des équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires sur le chantier, ceux-ci sont-ils en parfait état et utilisés conformément à leur destination?</p>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non



1 Formulaire pour définir le mandat de travail et l'organisation en cas d'urgence: www.suva.ch/88216.f (à télécharger).

Remarque (question 3)

Outils de détermination des phénomènes dangereux:

- listes de contrôle (www.suva.ch/determination-des-dangers)
- listes de contrôle des solutions de branche
- modes d'emploi et notices d'instructions
- fiches techniques de sécurité
- documentation personnelle

Remarque (question 9)

Exemples d'instructions spéciales dispensées sur place:

- règles vitales
- mandat de travail
- méthodes utilisées
- phénomènes dangereux en relation avec les travaux prévus et mesures de sécurité applicables
- organisation en cas d'urgence
- répartition des tâches

suva

Que faire en cas d'urgence?

Garder son calme. Procéder selon la règle ORA:

- Observer**
 - Que s'est-il passé?
 - Qui est impliqué?
 - Qui est concerné?
 - Y'a-t-il des blessés?
- Réfléchir**
 - Existe-t-il un danger pour les personnes accidentées?
 - Comment puis-je les mettre en sécurité, par quels moyens?
- Agir**
 - Se protéger (gilet de sécurité)
 - Sécuriser le lieu de l'accident et les accidentés.
 - Appeler les services d'urgence.
 - Prodiguer les premiers secours jusqu'à l'arrivée des sauveteurs.

Demandez rapidement de l'aide

Numéros d'appel d'urgence des secours

En Suisse, tous les numéros d'appel d'urgence peuvent être composés même avec un téléphone portable verrouillé.

112 Numéro d'appel d'urgence européen (Suisse incluse)

117 Police

118 Pompiers/sauvetage

144 Ambulance/médecin

1414 Sauvetage aérien/Rega

Qu'est-ce que je signale au téléphone?

Où se trouve le lieu de l'accident?
 Qui appelle (nom)?
 Que s'est-il passé, quand?
 Combien de personnes sont concernées?
 Quelle est la situation sur place?
 Existe-t-il d'autres dangers?

Terminez l'appel seulement lorsque l'organisation d'urgence confirme vous avoir compris.

2 La carte d'appels d'urgence (www.suva.ch/88217-1.f) doit être mise à jour pour chaque nouveau poste de travail avec mention du médecin et de l'hôpital les plus proches et indication des nouvelles coordonnées géographiques.

Mesures de sécurité et plan d'urgence

- 12** Les **mesures de protection des tiers et des biens matériels** nécessaires sont-elles définies dans le mandat de travail? oui
 en partie
 non

Exemples:

- information préalable de la population concernant les déviations de la circulation et le barrage des routes
- mise en place du matériel de signalisation et de barrage

- 13** Le **plan d'urgence** est-il adapté aux conditions données? (Fig. 2) oui
 en partie
 non

Procédez à une vérification détaillée avec la liste de contrôle «Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles», www.suva.ch/67061.f

Transport de personnes, matériel et équipements

- 14** Le chauffeur dispose-t-il d'un **permis de conduire** correspondant à la catégorie de véhicule utilisé? oui
 non

- 15** Les **véhicules** et les **remorques** sont-ils en parfait état de service et conformes aux dispositions de la loi sur la circulation routière? oui
 en partie
 non

Pour être en parfait état, les véhicules doivent être:

- régulièrement contrôlés et entretenus
- munis de pneus de saison en bon état

- 16** Les véhicules sont-ils équipés du **matériel** nécessaire pour l'hiver et en cas de panne ou d'accident? oui
 en partie
 non

- Accessoires importants: triangle de panne à proximité du chauffeur, gilet de sécurité, gyrophare, lampe de poche, trousse de secours, extincteur, coupe-ceinture, outillage pour changement de pneu, corde de remorquage, gants, téléphone portable.
- Matériel d'hiver: grattoir à givre, chaînes, gants, couverture, etc.

- 17** Respectez-vous le **nombre maximal de personnes** autorisé pour les véhicules de transport, le **poids total** admissible ainsi que la **hauteur** et la **largeur** maximales autorisées pour les **chargements**? oui
 en partie
 non

- 18** Les **équipements de travail** et les **objets** transportés sont-ils **correctement arrimés** (afin de ne pas glisser, rouler, se renverser, se déplacer à l'intérieur du véhicule ou tomber à l'extérieur de celui-ci)? (Fig. 3) oui
 en partie
 non

Informations concernant l'arrimage des chargements:

- brochure «Sécurité du chargement»: www.routiers.ch/fr/securete-routiere/brochures

- 19** Les mesures prescrites par la loi sur la circulation routière sont-elles toujours respectées lors de l'**utilisation des véhicules sur la voie publique**? (Fig. 4) oui
 non

Exemples: tôles de protection, rétroviseurs, feux de position arrière, clignotants. Les engins hydrauliques (chariots élévateurs, chargeuses frontales ou à mâchoire crocodile) doivent être marqués en tant que tels. Vitres, rétroviseurs, feux et clignotants doivent être propres.

- 20** Les collaborateurs disposent-ils d'**abris de repos** chauffables sur le chantier? (Fig. 5) oui
 en partie
 non

Remarque: il est strictement interdit d'entreposer des carburants dans les abris de repos.



3 Arrimage du chargement sur le véhicule



4 Lors des déplacements sur la voie publique, la fourche du chariot élévateur doit être recouverte d'un protecteur muni d'un ruban de signalisation adhésif.



5 Abris de protection pour le personnel du chantier; l'abri destiné au matériel et aux machines doit être séparé de l'abri de repos.

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

N°	Mesure à mettre en œuvre	Délai	Respon- sable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa

Prochain contrôle le: _____

(recommandé: tous les 6 mois)

Édition: février 2024

Référence: 67124.f



Renseignements: tél. 021 310 80 40, service.clientele@suva.ch
Téléchargement et commandes: www.suva.ch/67124.f

Suva, sécurité au travail, case postale 287, 1001 Lausanne



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch